

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 7

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le quatorze décembre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni, dans la salle d'activités à l'école des Prés Verts

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Sébastien FUCHS, M. Geoffrey LANG, Mme Estelle OHLMANN.

Membres absents excusés : Mme Laurence BENDER, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

n°1.- Délibération 2021/21 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2021/22 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Rénovation de la salle polyvalente : mission de programmation

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente, le Maire suggère au Conseil municipal de recourir à une étude de faisabilité avec une programmation technique et architecturale permettant d'accompagner et d'éclairer la collectivité dans ses choix. Ainsi le Maire soumet l'offre établie par l'agence MP CONSEIL de Strasbourg qui se décompose en trois phases dont l'étude de faisabilité, comprenant notamment l'analyse du site et des existants avec recensement des besoins et proposition de trois scénarii, suivie de l'élaboration d'un programme technique détaillé puis de l'organisation et de la consultation en vue de la sélection d'un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ci-annexée, portant mission de programmation pour la rénovation de la salle polyvalente avec MP CONSEIL – agence de Strasbourg, pour un montant de 26 850 € H.T. avec clause de réexamen financier du contrat si ajout de réunions ou scénarios supplémentaires, voire besoin d'un accompagnement pour la consultation de bureaux d'études en vue de la production de rapports techniques (amiante, structure, acoustique...).

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ contrat portant mission de programmation de rénovation de la salle polyvalente

n°3.- Délibération 2021/23 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public)

objet : Convention de gestion et d'entretien des routes départementales à Batzendorf avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ont souhaité clarifier les interventions sur le domaine public des routes départementales, tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la CeA, mais également aux nouvelles compétences exercées par la CAH depuis 2018.

Ainsi une convention a été élaborée pour Batzendorf, précisant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental de notre commune.

En synthèse, la Commune de Batzendorf garde à sa charge :

- la gestion et l'entretien des espaces verts, hors arbres d'alignement
- le mobilier urbain à caractère décoratif ou fonctionnel
- le nettoyage de la chaussée et des caniveaux
- la viabilité hivernale, hors chaussée qui est à la charge de la CeA

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ approuve la convention, ci-annexée, relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- ☞ autorise le Maire à signer ce document.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Batzendorf

n°4.- Délibération 2021/24 (Domaine et patrimoine – acquisitions)

objet : Acquisition d'un tronçon du chemin d'exploitation prolongeant la rue de Harthouse

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la future zone d'activités économiques (ZAE) menée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, il conviendrait d'acquérir la partie du chemin d'exploitation prolongeant la rue de Harthouse jusqu'à la limite Est de la ZAE afin de l'intégrer dans la voirie publique. Le Bureau de l'Association Foncière a d'ores et déjà accepté, dans sa séance du 12 octobre 2021, la cession à la Commune de ce tronçon d'une longueur approximative de 140 mètres linéaires à l'euro symbolique.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide d'acquérir la partie du chemin d'exploitation prolongeant la rue de Harthouse et longeant la future ZAE, cadastrée Section 35 n°671/128 d'une contenance de 842 m², appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Batzendorf au prix de l'euro symbolique ;
- ☞ décide du classement de ce tronçon dans le domaine public routier ;
- ☞ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- ☞ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de Maître Claudine LOTZ, notaire à Val-de-Moder ;
- ☞ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'actes sont inscrits au budget.

n°5.- Délibération 2021/25 (Finances locales – divers)

objet : Suspension de la redevance d'occupation durant la fermeture administrative du multi-accueil liée à l'épidémie de Covid-19

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la délégation de service public portant sur la gestion du multi-accueil « l'éco-logis des petits » a été confiée à l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) par contrat du 3 décembre 2018, prévoyant en son article 24 qu'en contrepartie des biens mis à disposition le concessionnaire versera une redevance annuelle à la Commune de Batzendorf fixée à 30 000 euros en 2019, révisée à partir de 2020 en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le Maire précise que l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a modifié celle du 25 mars 2020 n°2020-319 en son article 6 en ajoutant un 7^{ème} alinéa ainsi rédigé « Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1^{er} (...) ».

Vu que le multi-accueil a fait l'objet d'une fermeture administrative liée à l'épidémie de Covid-19 du 16 mars au 17 mai 2020 (soit 63 jours) et du 6 au 25 avril 2021 (soit 20 jours) et au regard du bilan financier déficitaire communiqué par l'ALEF, il est proposée de suspendre le loyer durant ces périodes de fermeture.

Au regard des mesures nationales édictées de soutien financier pour limiter l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder à l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation une réduction de la redevance due pour l'année 2021 au titre de l'occupation du bâtiment du multi-accueil « l'éco-logis des petits » en suspendant au prorata temporis de fermeture administrative de l'établissement liée à la crise sanitaire, les loyers de l'année 2020 à hauteur de 63/366^{ème} et de l'année 2021 à hauteur de 20/365^{ème}.

n°6.- Délibération 2021/26 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Communication au Conseil municipal : rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel pour les établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être transmis, accompagné du compte administratif, aux Maires des communes membres à charge pour eux de le communiquer à leurs conseils municipaux respectifs.

Conformément à ces dispositions, le Maire fait part à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport dont il lui est rendu compte.